



PLESSIS-TREVISE

14, Avenue du Tramway 94420 -  
LE PLESSIS-TREVISE



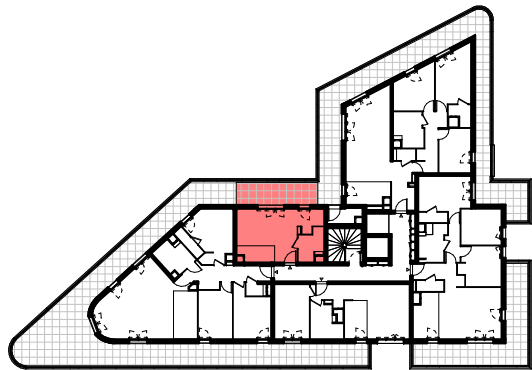
Troisième étage

1 pièce

A305



BAT A



### TABLEAU DES SURFACES

| Pièces         | Surfaces habitables  |
|----------------|----------------------|
| Séjour/Cuisine | 23.52 m <sup>2</sup> |
| Salle d'eau    | 4.33 m <sup>2</sup>  |

Surface HABITABLE 27.85 m<sup>2</sup>

Terrasse 12.26 m<sup>2</sup>

Surface EXTERIEURE 12.26 m<sup>2</sup>

Surface PRIVATIVE 40.11 m<sup>2</sup>

### LEGENDE

#### ÉQUIPEMENT CHAUFFAGE

Sèche serviette Radiateur

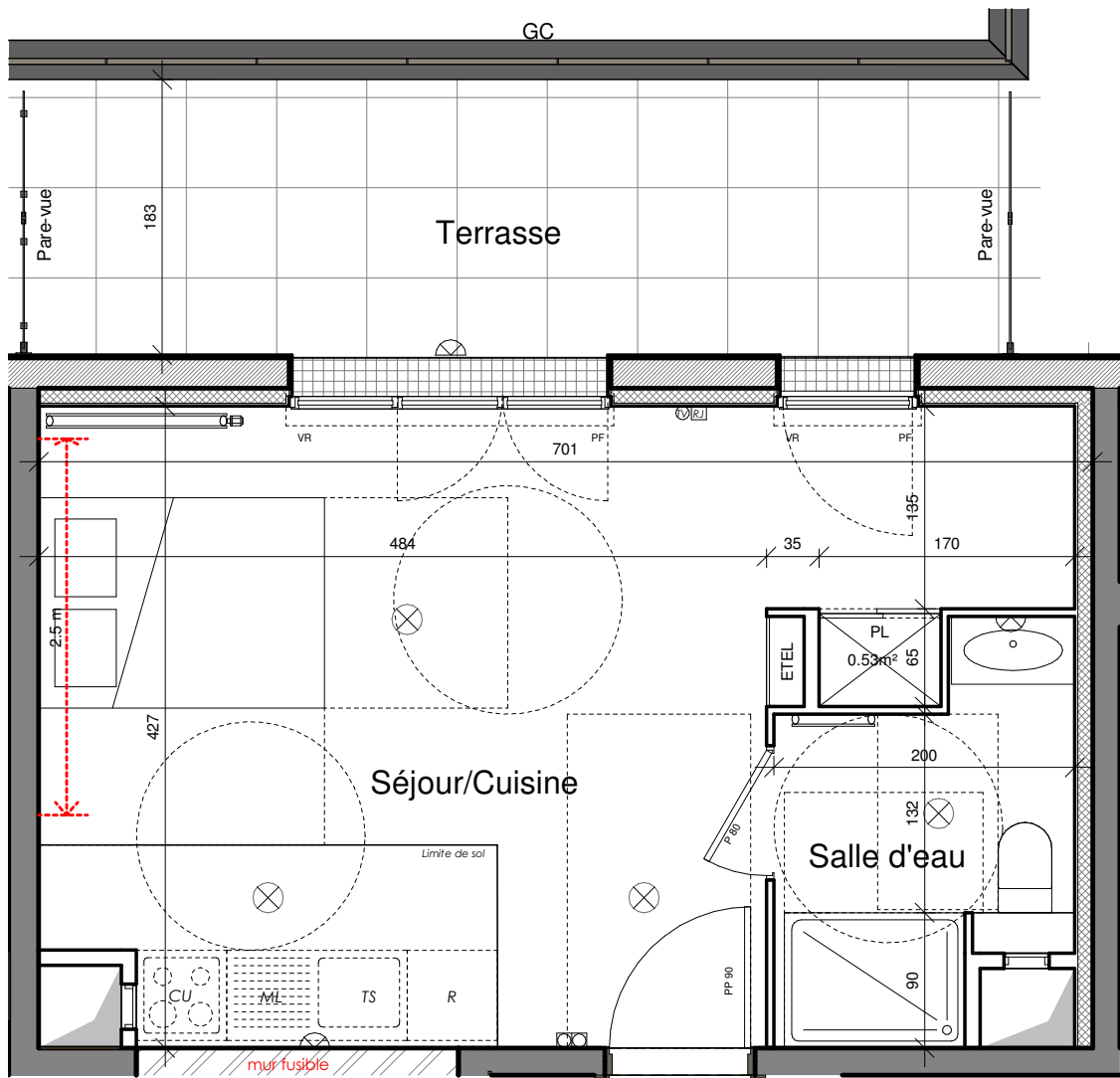
#### ÉQUIPEMENT ELECTRIQUE

Applique lumineuse ETEL Tableau d'abonné  
Plafonnier lumineux RJ Prise RJ  
Prise c. étanche TV Prise TV  
Kit démarrage connecté

ML Machine à laver F Fenêtre sur allège Faux plafond  
R Réfrigérateur PF Porte Fenêtre Eau pluviales  
CU Plaque Cuisson VR Volet roulant Retombée de  
TS Tri sélectif AV Allège vitrée poutre  
PL Placard GC Garde corps Robinet de  
LC Linéaire complémentaire puisage

DATE : 15/07/2026

INDICE : 01



A 305

NOTA 1 : le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Les surfaces indiquées sont approximatives. Des variations peuvent intervenir en fonction des contraintes techniques et/ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement (retombées de poutres, faux-plafonds, soffites). Les côtes indiquées sont approximatives, les canalisations et interrupteurs ne sont pas représentés. S'ils figurent sur le plan, le nombre et les dimensions des corps de chauffe sont indicatifs et seront soumis à la conformité de l'étude thermique. Les quadrillages dessinés ne sont pas des calepinages. Les surfaces habitables sont conformes au décret du 23 mars 1997 (art.4.1)

NOTA 2 : L'aménagement présenté est à titre indicatif, le meuble est non-fourni.

NOTA 3 : Toute modification est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification affectant l'installation électrique ou le cloisonnement ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés. Seuls les ajouts d'équipement peuvent être en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 4 : Les hauteurs de seuils des portes-fenêtres respectent la réglementation en vigueur. 15 cm pour les balcons et les loggias; 20 cm pour les terrasses, lorsque le logement est muni d'une chape flottante associée à une isolation; 25 cm pour les terrasses, dans les autres cas.

